



Rapport administratif 2017

L'organisation, les comptes et les membres de la CSC





INTRODUCTION

Comme elle s'y est engagée lors du congrès national d'octobre 2006, la CSC publie son rapport administratif annuel. Le décalage entre le moment de la publication et l'année concernée s'explique par la nécessité de disposer de toutes les données requises dont certaines ne sont consolidées que fin de l'année qui suit.

Le contenu du rapport administratif a été revu afin de le rendre plus lisible pour les militants, les membres du personnel, les affiliés mais aussi les personnes extérieures à la CSC.

L'information est un pilier essentiel de la démocratie. A travers cette publication, nous souhaitons y contribuer.

Nos ressources financières proviennent en majeure partie de la contribution de nos affiliés et sont le support nécessaire à nos activités syndicales. Elles nécessitent une gestion rigoureuse, responsable et transparente. Dans ce document, vous

trouverez des informations sur le financement de la CSC, sur les missions et les paiements de la caisse centrale de résistance, ainsi que sur les comptes de notre organisme de paiement des allocations de chômage.

Ce rapport comprend également la structure de la CSC et la composition des instances qui assurent le fonctionnement de la démocratie syndicale.

A côté de ce rapport administratif, la CSC publie tous les deux ans un rapport d'activité également disponible électroniquement.

Marie-Hélène SKA
Secrétaire générale de la CSC



TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Chapitre 1 Structure et instances dirigeantes de la CSC 3

A. Structure de la CSC	3
1. La Confédération	3
2. Les centrales professionnelles	3
3. Les fédérations interprofessionnelles	3
B. Les instances dirigeantes nationales	3
1. Le Congrès	3
2. Le Conseil général	3
3. Le Bureau national	4
4. Le Bureau journalier (BJ)	4
C. Les instances régionales et communautaires	4
1. Le Comité régional flamand et Comité communautaire flamand (VRC)	4
2. Le Comité régional wallon (CRW)	5
3. Le Comité régional bruxellois (CRB)	5
4. Le Comité communautaire francophone (CCF)	5
5. Le Comité communautaire germanophone (DGK)	5

Chapitre 2 Les membres de la CSC 6

A. Méthode de comptage	6
B. Nombre total de membres et évolution de 2013 à 2017	6
C. Nombre total de membres selon le genre	7
D. Nombre total de membres selon l'âge	7

Chapitre 3 Financement de la CSC 8

A. Activités syndicales	8
B. Activités subsidiées	8
C. Activités d'organisme de paiement	8

Chapitre 4 Contrôle financier 9

A. Activités syndicales	9
B. Activités subsidiées	9
C. Activités d'organisme de paiement	9

Chapitre 5 La caisse centrale de résistance 10

Chapitre 6 Politique générale du personnel 11

A. Conditions salariales et de travail	11
B. Jetons de présence et indemnités de représentation	11
C. Organes de la politique du personnel	11
D. Structures de concertation	11



CHAPITRE 1

Structure et instances dirigeantes de la CSC

A. Structure de la CSC

1. La Confédération

La Confédération est la coupole qui regroupe les centrales professionnelles et les fédérations interprofessionnelles. Elle organise la solidarité entre tous les travailleurs et travailleuses affiliés à la CSC.

La confédération assure:

- la coordination générale de l'action syndicale de la CSC ;
- la conclusion de conventions collectives de travail nationales pour l'ensemble des travailleurs;
- les négociations avec les employeurs et le gouvernement au niveau interprofessionnel;
- la représentation de l'ensemble des travailleurs au niveau régional, national et international;
- la gestion des finances communes ;
- l'organisation des services pour soutenir le travail des centrales, des fédérations;
- l'organisation de l'action générale de la CSC.

2. Les centrales professionnelles

Les centrales professionnelles coordonnent et stimulent l'action syndicale des travailleurs dans les secteurs et entreprises. A travers la concertation sociale et si nécessaire via des actions, elles s'efforcent d'améliorer les conditions de travail.

Au 31 décembre 2017, la CSC compte dix centrales professionnelles:

CSC-Alimentation et Services	COV
CSC Bâtiment-Industrie & Energie	CSC-Services Publics
CNE	CSC-Transcom
LBC-NVK	CSC-Enseignement
ACV-CSC METEA	COC

3. Les fédérations interprofessionnelles

Les fédérations coordonnent et stimulent l'action syndicale autour de projets qui dépassent le cadre d'un secteur, d'une entreprise. Les fédérations représentent les travailleurs au sein de la région où ils habitent et organisent les femmes, les

jeunes, les travailleurs sans-emploi, les migrants, les seniors. Elles offrent également aux travailleurs des services via le service juridique, le service de formation, le service cotisation et le service chômage.

Au 31 décembre 2017, la CSC compte 14 fédérations interprofessionnelles :

CSC Bruxelles-Halle-Vilvoorde	CSC Brabant Wallon
ACV Provincie Antwerpen	CSC Mons-La Louvière
ACV Leuven	CSC Charleroi-Sambre et Meuse
ACV Limburg	CSC Liège-Huy-Waremme
ACV Oost-Vlaanderen	CSC Verviers et Communauté Germanophone
ACV West-Vlaanderen	CSC Luxembourg
CSC Hainaut Occidental	CSC Namur-Dinant

B. Les instances dirigeantes nationales

1. Le Congrès

Le Congrès est organisé tous les 4 ans. La mission du Congrès consiste à déterminer le programme général de la CSC.

Il réunit les représentants de toutes les organisations qui composent la CSC (centrales et fédérations).

Le dernier Congrès a rassemblé 900 congressistes les 23 et 24 avril 2015 et avait pour thème « la participation des travailleurs ».

2. Le Conseil général

Le Conseil général est l'instance législative de la CSC. Il arrête les options fondamentales et prend des décisions quant à la voie à suivre, lors d'événements importants dans la vie syndicale (ex. accord interprofessionnel). Il dresse le budget et examine les comptes.

Il approuve également les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

Chaque année, un rapport sur la représentation des femmes dans les instances est remis et présenté au Conseil général.

En 2017, Le Conseil Général était composé de 300 militants dont 36 % de femmes.



3. Le Bureau national

Le Bureau national est chargé de la direction de la CSC. Il se base sur les décisions du Congrès et du Conseil général.

Il se compose de représentants des centrales professionnelles, des fédérations régionales, des comités régionaux, de la Confédération (Bureau journalier), de deux membres cooptés, à savoir les responsables de l'égalité de genre au sein de la CSC. Le responsable du service d'études participe également au Bureau National.

Du 01.01.17 au 31.12.2017, le Bureau national a évolué comme suit :

Nouveaux membres

Patrick Vandenberghe – janvier 2017
Koen De Mey – mars 2017
Didier Smeyers – mai 2017
Gaëlle Demez – septembre 2017
Jean-Marc Urbain – novembre 2017
William Van Erdeghem – décembre 2017

Membres sortants

Stefaan Vanthourenhout – janvier 2017
Katrien Verwimp – mars 2017
Philippe Yerna – mai 2017
Patricia Biard – septembre 2017
Chantal Doffiny – novembre 2017
Marc De Wilde – décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le Bureau national se compose comme suit :

Marc Leemans, Marie-Hélène Ska, Ann Van Laer, Ann Vermorgen, Anne Léonard, Koen Meesters, Marc Becker, Mathieu Verjans, Emil Piront, Chris Van Mol, Bruno Antoine, Gaëlle Demez, Jan Neiryndck, Wim David, William Van Erdeghem, Eugène Ernst, Paul Palsterman, Luc Hamelinck, Jean-Marc Namotte, Jean-Marc Sengier, Pia Stalpaert, Koen Van Kerkhoven, Marianne Coopman, Felipe Van Keirsbilck, Siska Vansevenant, Jean Vranken, Stefaan Decock, Patrick Vandenberghe, Koen De Mey, Didier Smeyers, Ilse Dielen, Jean-Marc Urbain, Justin Daerden, Johan Vervoort, Chris Serroyen et Thierry Jacques.

Au Bureau national, 25 % des mandats étaient occupés par des femmes.

4. Le Bureau journalier (BJ)

Le Bureau journalier assume la direction générale de la CSC. Le Bureau journalier se compose du Président, de la Secrétaire générale et de six secrétaires nationaux. L'aumônier général assiste au Bureau Journalier.

Au 31 décembre 2017, le BJ se compose comme suit :

Président : Marc Leemans.
Secrétaire générale : Marie-Hélène Ska
Secrétaires nationaux :
Marc Becker, Ann Van Laer, Ann Vermorgen, Mathieu Verjans, Anne Léonard et Koen Meesters

Aumônier général : Emil Piront.

La représentation des femmes y est de 50 %.

C. Les instances régionales et communautaires

Les comités régionaux et communautaires sont compétents pour adopter des positions et prendre des décisions concernant les matières confiées aux Régions et Communautés.

Il y a trois comités régionaux (pour la Flandre, pour la Wallonie et pour Bruxelles).

Le Comité régional flamand (VRC) traite également les compétences communautaires.

Un Comité communautaire francophone et un Comité communautaire germanophone traitent de matières communautaires. Au sein de ces instances, les mandats sont attribués pour moitié aux représentants des centrales professionnelles et pour moitié aux représentants des fédérations régionales.

1. Le Comité régional flamand et Comité communautaire flamand (VRC)

Le Bureau du VRC

Composition du Bureau du VRC au 31 décembre 2017 :
Président : Justin Daerden.
Vice-président : Johan Vervoort
Représentant du BJ et responsable politique de la CSC flamande : Ann Vermorgen.
Coordination : Stijn Gryp.

Membres du Bureau avec droit de vote : Martien Bortels, Jan Neiryndck, Lieve De Preter, Justin Daerden, Wim David, Veerle Verleyen, Ilse Dielen, Ilse Heylen, Chris Vanmol, Bart Vannelbosch, Johan Vervoort, Michel Claes, Mayke Vandeputte, Hilde Lavrysen.

Les membres néerlandophones du BJ sont d'office membres mais ils n'ont pas de droit de vote.

47 % des mandats sont occupés par des femmes.

Le Comité du VRC

Le VRC-Raad est composé de 100 membres et de 4 membres néerlandophones du Comité régional bruxellois.

En 2017, 39 % des mandats étaient occupés par des femmes.



2. Le Comité régional wallon (CRW)

Le Bureau du CRW

Au 31 décembre 2017, le Bureau du Comité régional wallon se compose comme suit :

Président : Bruno Antoine. Vice-présidents : Didier Smeyers et Jean-Marc Namotte. Représentant du BJ: Marc Becker. Secrétariat: Muriel Ruol. Membres du Bureau: Isabelle Barez, Tony Demonte, Eugène Ernst, Thierry Jacques, Fabrice Eeklaer, Philippe Yerna, Jean Marc Sengier, Gabriel Smal, Jean-Marc Urbain, Pierre Cuppens, Bernhard Despineux, Philippe Vansnick et Alphonse Vanderhaeghe. Les membres francophones du BJ sont d'office membres.

En 2017, 25 % des mandats étaient occupés par des femmes.

Le Comité du CRW

Chacune des 7 centrales affiliées à la CSC désigne 8 membres. Chacune des 8 fédérations wallonnes désigne 6 membres. Les groupes spécifiques désignent 8 membres. Tout en conservant leur droit de vote, le président et le/la vice-président(e) ne font plus partie de la délégation de leur organisation. Ils remettent leur mandat à la disposition de leur organisation.

Le CRW se compose de 115 membres : 56 représentent les centrales, 56 représentent les fédérations (y compris les groupes spécifiques); ainsi que les 3 représentants francophones du BJ.

En 2017, 33 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3. Le Comité régional bruxellois (CRB)

Le Bureau du CRB

Le 31 décembre 2017, le Bureau du Comité régional bruxellois se compose comme suit :

Président : Léon Detroux. Vice-président : Rudi De Coster. Secrétaire régional : Paul Palsterman. Représentant du BJ : Anne Léonard. Secrétaire : Sara Steimes. Membres du Bureau: Pierre Demol, Chris Vanmol, Frans Dirix, Philippe Vansnick, Kathleen Bevernage, Frédéric Borsu, Patrice De Brandt, Eddy Dejonghe, Didier Gilquin, Solange Loeb, Moustapha Louafdi, Benoit Dassy, Didier Lebbe et Lahoucine Tazribine.

En 2017, 20 % des mandats étaient occupés par des femmes.

Le Comité du CRB

La répartition des 72 mandats entre centrales et fédérations n'a pas changé depuis 2006.

En 2017, 39 % des mandats étaient occupés par des femmes.

4. Le Comité communautaire francophone (CCF)

Le Bureau du CCF

Le Bureau est composé de membres du Bureau du CRW et de membres francophones du Bureau du Comité régional bruxellois.

Au 31 décembre 2017, le Bureau communautaire francophone est composé des membres suivants:

Présidents : Bruno Antoine et Léon Detroux. Représentant du BJ : Marc Becker.

Membres du Bureau: Paul Palsterman et les membres du Bureau du CRW.

La représentation des femmes est de 14 %.

Le Comité du CCF

Le Comité communautaire francophone de la CSC est composé de 78 membres effectifs :

- 56 membres du **CRW** : 28 représentent les centrales, 24 représentent les fédérations, 4 représentent des groupes spécifiques ;
- 19 membres francophones désignés par l'aile francophone du CRB.
- 3 membres francophones du BJ.

Chacune des 7 centrales affiliées à la CSC désigne 4 membres. Chacune des 8 fédérations wallonnes désigne 3 membres. Les groupes spécifiques désignent 4 membres. L'aile francophone du CRB désigne 19 membres francophones. Les membres francophones du BJ sont d'office membres.

En 2017, 28,5 % des mandats étaient occupés par des femmes.

5. Le Comité communautaire germanophone (DGK)

Le Comité communautaire germanophone est composé des membres germanophones du Comité fédéral de la fédération de Verviers.

En 2017, 49 % des mandats étaient occupés par des femmes.



CHAPITRE 2

Les membres de la CSC

A. Méthode du comptage

La CSC assure une transparence complète sur le nombre de ses membres.

Le comptage du nombre d'affiliés se fait le 31 décembre de chaque année. Les affiliés enregistrés comme membres effectifs y sont repris. Dès lors, il ne s'agit pas d'une moyenne, mais du comptage effectif du nombre d'affiliés à la date du 31 décembre.

En 2017, 1.547.905 personnes ont payé leur cotisation de membre de la CSC.

Les tableaux récapitulatifs montrent les chiffres du nombre des membres par fédération et par centrale, ainsi que la représentation du nombre des femmes et des hommes à la CSC.

B. Nombre total de membres et évolution de 2013 à 2017

NOMBRE D'AFFILIÉS POUR LA PÉRIODE 2013-2017 – PAR FÉDÉRATION					
	2013	2014	2015	2016	2017
ACV Provincie Antwerpen	309.422	309.110	305.208	298.465	295.322
ACV Leuven	59.961	59.924	58.335	57.064	55.873
ACV Limburg	164.034	166.053	161.737	158.196	157.016
ACV Oost-Vlaanderen	250.172	248.770	243.632	238.292	234.119
ACV West-Vlaanderen	238.016	237.593	232.296	226.341	222.621
Bruxelles-Hal-Vilvorde	188.046	196.051	186.330	180.099	176.443
CSC Brabant-Wallon	34.174	34.791	34.156	33.796	32.238
CSC Charleroi-Sambre & Meuse	73.460	74.074	71.161	68.800	67.554
CSC Hainaut Occidental	32.637	33.373	33.262	32.975	32.966
CSC Liège	91.523	92.146	87.623	85.899	84.621
CSC Luxembourg	29.588	29.499	29.364	29.120	28.889
CSC Mons-La Louvière	61.095	62.287	60.449	59.973	59.112
CSC Namur-Dinant	49.741	50.316	49.042	48.944	48.362
CSC Verviers	41.098	41.113	40.234	39.949	39.392
Etrangers	12.121	12.394	12.991	13.145	13.377
Total	1.635.095	1.647.500	1.605.820	1.571.709	1.547.905



NOMBRE D'AFFILIÉS POUR LA PÉRIODE 2013-2017 - PAR CENTRALE					
	2013	2014	2015	2016	2017
CSC Alimentation & Services	263.875	268.388	261.968	255.289	252.039
CSC Bâtiment Industrie & Energie	273.622	270.801	263.639	255.128	249.650
CNE (Centrale nationale des employés)	163.918	167.676	162.212	159.719	156.814
COC (Christelijke onderwijscentrale)	42.773	45.241	42.762	42.747	42.604
COV (Christelijk Onderwijzersverbond)	40.060	40.412	37.519	36.918	36.832
CSC Enseignement	39.233	41.509	41.831	42.445	42.713
Enter	46.774	47.853	44.878	42.219	40.386
LBC-NVK (Landelijke Bediendencentrale-Nationaal verbond voor Kaderpersoneel)	320.879	322.989	319.173	313.398	309.673
ACV-CSC METEA	194.281	189.894	183.177	177.756	172.736
CSC Services Publics	168.093	170.705	168.132	167.266	166.574
CSC Transcom	81.587	82.032	79.904	78.170	77.866
Total	1.635.095	1.647.500	1.605.820	1.571.709	1.547.905

C. Nombre total de membres selon le genre

RÉPARTITION DES AFFILIÉS 2017 PAR SEXE - PAR CENTRALE			
	HOMME	FEMME	TOTAL
CSC Alimentation & Services	104.748	147.282	252.039
CSC Bâtiment Industrie & Energie	214.996	34.604	249.650
CNE (Centrale nationale des employés)	56.036	100.777	156.814
COC (Christelijke onderwijscentrale)	14.342	28.261	42.604
COV (Christelijk Onderwijzersverbond)	4.970	31.861	36.832
CSC Enseignement	10.309	32.400	42.713
Enter	18.947	21.439	40.386
LBC-NVK (Landelijke Bediendencentrale-Nationaal verbond voor Kaderpersoneel)	119.635	190.035	309.673
ACV-CSC METEA	139.749	32.964	172.736
CSC Services Publics	73.310	93.257	166.574
CSC Transcom	67.077	10.788	77.866
Total	824.129	723.676	1.547.905

D. Nombre total de membres selon l'âge

NOMBRE D'AFFILIÉS 2017 PAR CATÉGORIE D'ÂGE				
<25 ANS	25-44 ANS	45-59 ANS	>= 60 ANS	TOTAL
88.131	604.090	566.675	289.008	1.547.905



CHAPITRE 3

Financement de la CSC

Le financement de la CSC est scindé entre ses activités syndicales, ses activités subsidiées et ses activités d'organismes de paiement.

A. Activités syndicales

La CSC tire ses principales recettes des cotisations de ces membres. Les membres de la CSC paient une cotisation dont le montant n'est pas unique. Il varie selon la situation personnelle des affiliés:

- situation de travail: actif à temps plein, actif à temps partiel, en interruption de carrière, sans emploi, (pré)pensionné, malade, etc.;
- statut, profession et/ou centrale professionnelle: ouvrier, employé, agent des services publics, tarifs particuliers pour certains groupes professionnels spécifiques, etc.;
- âge: « affiliation GO » avec tarif réduit pour les moins de 25 ans, les douze premiers mois affiliation gratuite pour les étudiants et autres jeunes sans revenu («Enter»).

La majorité des membres paient leur cotisation par la banque (domiciliation, ordre permanent,...). La perception des cotisations est informatisée et coordonnée au niveau national. La fédération régionale perçoit les cotisations et répartit celles-ci entre les centrales et la Confédération.

Tout affilié cotisant a droit aux services syndicaux qu'offre la CSC. Ces services sont assurés par les centres de services, par les représentants de la CSC dans les entreprises, par les secrétariats des centrales professionnelles. L'affilié peut aussi compter sur l'appui de son groupe spécifique.

La cotisation syndicale donne également droit, après 6 mois d'affiliation, à une assistance juridique gratuite, à une indemnité de grève lorsque l'affilié participe à une action de grève reconnue, et à de nombreuses informations. Ces informations lui sont données par le biais d'un journal syndical, d'un éventail de brochures et d'un accès spécifique lui permettant d'accéder aux informations disponibles sur le site www.csc-en-ligne.be.

Au 31 décembre 2017, en règle générale, la cotisation complète s'élevait généralement à 16,62 euros. La clé de répartition de la cotisation entre les différentes organisations de la CSC varie selon le statut et/ou la centrale professionnelle de l'affilié.

B. Activités subsidiées

La CSC reçoit certains subsides publics pour des activités bien déterminées comme la formation permanente ou la coopération internationale. Ces subsides sont très limités. Il s'agit d'une volonté de la CSC qui tient à garder son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

C. Activités d'organisme de paiement

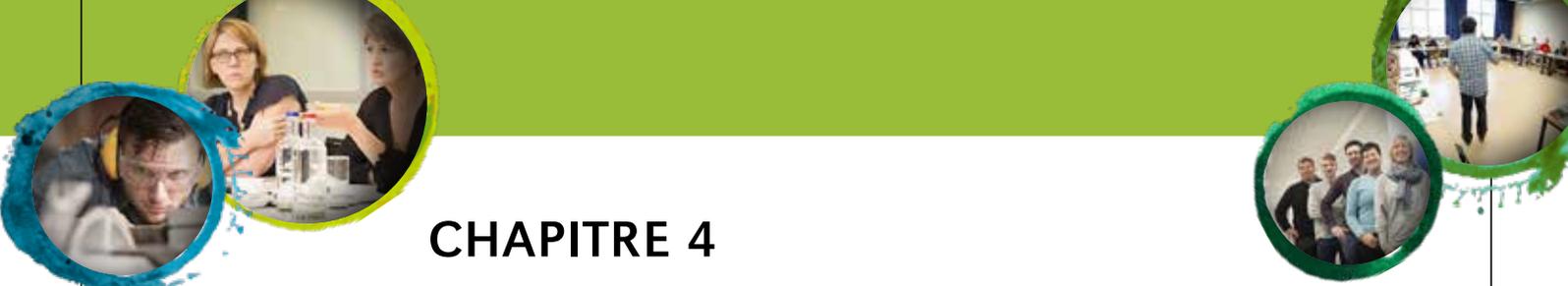
La CSC est également un organisme de paiement reconnu par arrêté ministériel du 15 octobre 1947. En tant qu'organisme de paiement, la CSC perçoit, au travers d'une comptabilité séparée une indemnité administrative destinée à couvrir les coûts engendrés par l'exécution de cette mission.

L'indemnité administrative est calculée sur base d'une formule fixée par le gouvernement en 1992. Elle tient notamment compte de divers facteurs dont le nombre d'allocations payées, l'évolution moyenne des salaires dans des secteurs analogues.

Depuis quelques années, les gouvernements successifs ont fait baisser les indemnités administratives. Celles-ci ne couvrent dès lors plus entièrement les coûts de l'activité d'organisme de paiement. Si la CSC continue cette activité déficitaire d'organisme de paiement c'est parce qu'elle considère qu'un syndicat a non seulement pour devoir de représenter les travailleurs qui ont un emploi mais également ceux qui n'en ont pas. Elle souhaite offrir à ses membres confrontés au chômage des services dans leur entourage immédiat (dans leur commune ou sur leur lieu de travail en cas par exemple de chômage temporaire) avec des experts qui puissent les aider et, si nécessaire, les assister. Cela fait partie des services fondamentaux que la CSC veut offrir à ses affiliés.

CHIFFRES CONSOLIDÉS POUR LA PÉRIODE 2011 - 2017 DE L'ORGANISME DE PAIEMENT

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat	-17.633.248	-29.422.219	-22.529.242	-9.648.838	-16.733.760	-1.140.958	-16.067.157
Nombre de dossiers	5.067.255	5.038.877	4.959.074	4.646.380	4.260.413	3.959.997	3.554.611
Nombre global ETP	1.171,47	1.142,26	1.105,08	1.032,18	986,90	919,26	818,68
Coût net par cas	19,28	21,09	20,54	20,22	24,69	21,17	23,56



CHAPITRE 4

Contrôle financier

Le contrôle financier dépend des activités concernées : activités syndicales, activités subsidiées ou activités d'organisme de paiement. Ils s'agit systématiquement de comptabilités distinctes.

A. Activité syndicale

La CSC est composée d'organisations autonomes qui établissent toutes des comptes annuels distincts. Ces différents comptes ne sont ensuite pas consolidés. Comme les activités syndicales sont financées avec les cotisations des affiliés, le contrôle et l'approbation des comptes a lieu en interne avec les militants. Les fédérations et les centrales ne communiquent leurs comptes qu'en interne.

Les comptes annuels sont vérifiés par le service interne de contrôle et d'audit qui relève directement du président et du Bureau journalier de la Confédération. Le service de contrôle et d'audit se compose actuellement d'un collège de 8 contrôleurs. Le service interne de contrôle vérifie également que les comptabilités soient bien distinctes entre les activités syndicales, les activités subsidiées et les activités d'organisme de paiement.

Les organisations de la CSC ont toutes un organe composé de militants dans lequel les comptes annuels sont présentés et approuvés. Le Conseil Général, composée de militants de toutes les organisations de la CSC, approuve les comptes de la Confédération.

B. Activité subsidiée

La CSC reçoit certains subsides publics pour des activités bien déterminées comme la formation permanente ou la coopération internationale. Pour ces activités subsidiées, les organisations de la CSC constituent une asbl afin que les subsides servent uniquement à l'activité proprement dite. Chaque asbl publie des comptes et justifie ses dépenses auprès de l'administration compétente. Un réviseur est mandaté pour ce faire.

C. Activité d'organisme de paiement

La comptabilité de la CSC en tant qu'organisme de paiement est distincte des autres activités de la CSC.

Chaque année, les comptes annuels sont contrôlés en interne par le service de contrôle. Ensuite, les comptes sont

transmis au service de contrôle l'Onem. Le service de l'Onem rédige un rapport de contrôle qu'il soumettra, pour approbation, au comité de gestion, et transmettra pour approbation au ministre de l'Emploi.

Les comptes des organismes de paiement sont publics et disponibles auprès de l'Onem.



CHAPITRE 5

La caisse centrale de résistance

Les organisations de la CSC ont choisi de créer une caisse centrale de résistance (CCR) plus communément appelée caisse de grève. L'objectif est de centraliser la capacité de résistance des fédérations et centrales affiliées à la CSC, et de garantir le paiement des indemnités de grève.

La mission prioritaire de la caisse centrale de résistance est de veiller au paiement courant des indemnités de grève aux membres de la CSC et de prévoir une réserve syndicale stratégique qui sert à payer ces indemnités. Les avoirs de la caisse centrale de résistance sont maintenus séparés des autres

avoirs de la CSC. La caisse centrale de résistance est financée par le versement d'une partie des cotisations de chaque affilié.

La CSC ne publie pas les comptes de la caisse centrale de résistance afin de préserver sa liberté syndicale. Ceci est également conforme aux décisions de l'Organisation Internationale du travail qui considère que le droit des organisations de travailleurs et d'employeurs d'organiser leur gestion en dehors de toute intervention de autorités publiques comprend notamment l'autonomie financière et la protection des fonds et biens de ces organisations.

L'indemnité journalière pour un affilié avec une cotisation à temps plein qui participe à une grève est de :

A partir de	1 ^{ère} SEMAINE	2 ^{ème} SEMAINE	5 ^{ème} SEMAINE	9 ^{ème} SEMAINE
Montants	30 euros	35 euros	41,5 euros	45,5 euros

Pour 2017, 1.907.031 euros ont été payés en indemnités de grève et actions.



CHAPITRE 6



Politique générale du personnel

A. Conditions salariales et de travail

Les conditions salariales et de travail de l'ensemble du personnel de la CSC sont réglées par le biais de CCT nationales.

En matière de salaires, la CSC veille à maintenir une tension salariale équilibrée, c'est-à-dire garantir un écart raisonnable entre les différentes fonctions. Cette tension salariale réelle est de 1 à 4. L'équipe dirigeante est soumise aux mêmes conditions contractuelles que l'ensemble du personnel de la CSC.

B. Jetons de présence et indemnités de représentation

Les responsables, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à assumer des mandats pour lesquels une indemnité est prévue.

Leur statut stipule les dispositions suivantes: *Les jetons de présence ou indemnités de représentation rattachés à des représentations et fonctions directement liées à l'exercice de la fonction de permanent doivent être versés ou remis à l'organisation syndicale.* L'organisation délivre un document, à joindre à la déclaration fiscale, attestant que le permanent n'a pas reçu ces sommes.

En matière de mandat politique, l'ensemble du personnel en service et rémunéré par la CSC ne peut cumuler l'exercice d'un mandat politique avec sa fonction. Le Bureau national du 5 décembre 2017 a confirmé les règles en la matière.

C. Organes de la politique du personnel

La politique du personnel de la CSC est organisée et coordonnée au niveau national via la cellule politique générale du personnel.

Elle se concrétise dans les diverses organisations sur base de décisions générales et d'une politique commune. Elle concerne le statut du personnel, les barèmes, les classifications de fonctions, La cellule politique générale du personnel travaille à la concrétisation et au renforcement de la politique générale du personnel, elle soutient la politique du personnel dans les organisations, elle participe à la concertation sociale au sein de la CSC, soutient la politique du personnel et coordonne les services de la Confédération en matière de politique générale du personnel.

D. Structures de concertation

Chaque organisation dispose des structures légales de concertation: un comité pour la prévention et la protection au travail, le cas échéant, un conseil d'entreprise et, dans chaque organisation, une délégation syndicale.

Au niveau national, une information avec les représentants des travailleurs de l'ensemble des organisations se fait au sein de l'Organe de concertation nationale (OCN) notamment à propos des évolutions du personnel et de la situation financière.

Les CCT sont négociées et conclues au sein d'une commission nationale de négociation avec les représentants des organisations et la représentation syndicale de la LBC-NVK et de la CNE. Une commission paritaire de suivi assure entretemps le suivi des CCT.

CSC, OCCUPATION EN PERSONNEL AU 31/12/2017, PAR ÂGE ET PAR SEXE

AGE	HOMME	FEMME	TOTAL
< 25	12	24	36
25 - 29	58	148	206
30 - 34	153	240	393
35 - 39	161	333	494
40 - 44	140	257	397
45 - 49	159	263	422
50 - 54	279	317	596
55+	467	354	820
TOTAL	1429	1936	3364

